

COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY

ARRÊTE DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
et
DU STATIONNEMENT
Square Raoul Meynard

Samedi 08 octobre 2023 de 7h à 18h.

2023_40

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de Monsieur Roger MENDIONDOU, Président de Comps en Fête, organisant un vide qui se déroulera le **Samedi 08 Octobre 2023 au Square Raoul Meynard** ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

- Square Raoul Meynard : du vendredi 07 octobre 2023-20h au dimanche 09 octobre 2023- 8h.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords des lieux et voies concernés sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'Association Comps en Fête sus-citée organisatrice de la manifestation ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Le bénéficiaire, Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARGEMON, Monsieur le Garde Champêtre Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY le 30 août 2023

Le Maire
A. BARALE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMPS-SUR-ARTUBY' at the top and '(VARI)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.